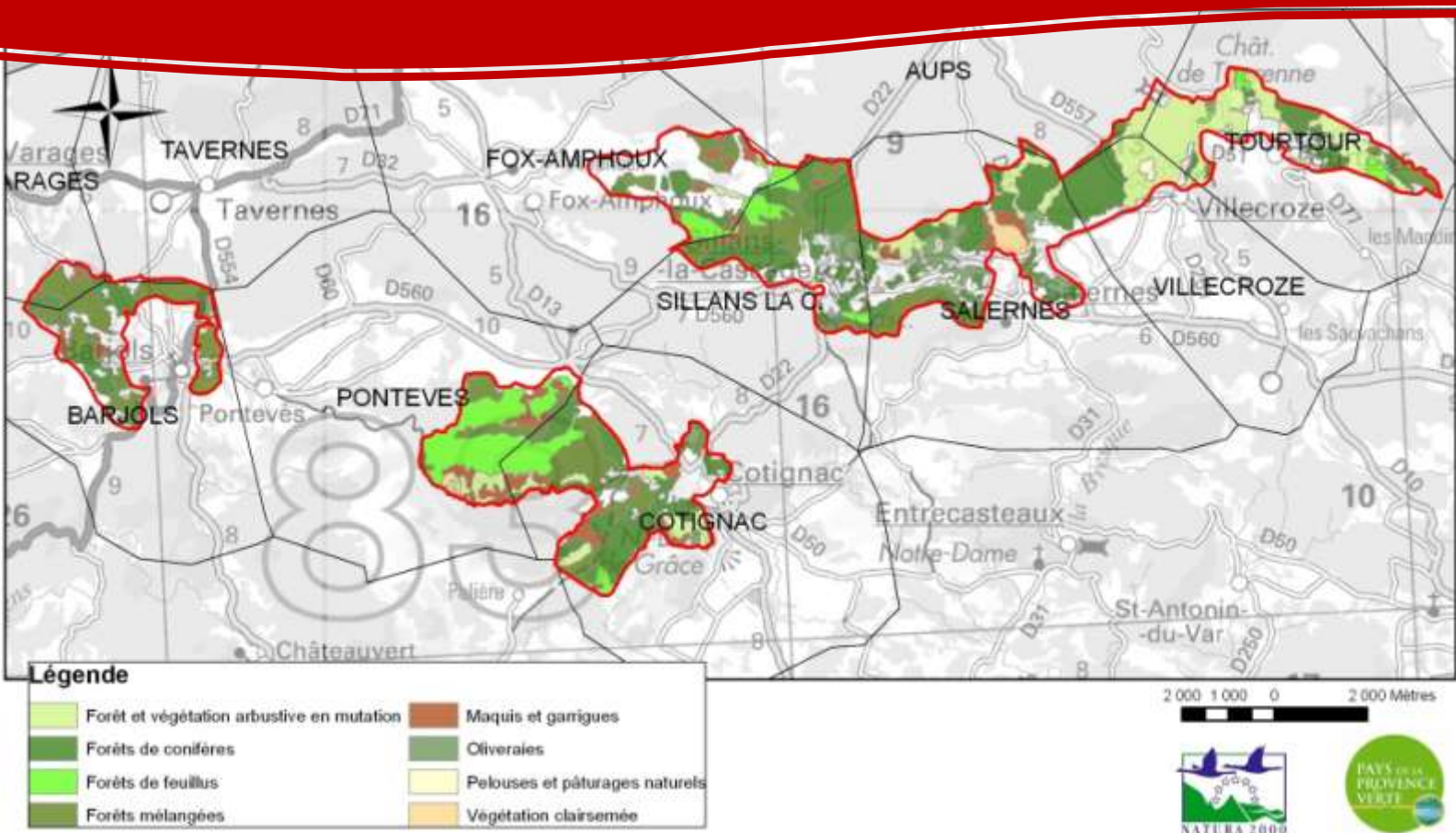




FICHE 1 : LA GESTION FORESTIERE



PEUPELEMENTS FORESTIERS

Source : Etude « Habitats naturels » (BARET J., 2011)

Le site des « sources et tufs du Haut-Var » est composé à plus de 70% par des milieux forestiers ou semi-forestiers. On note une nette prépondérance (plus de 50%) des peuplements résineux à dominante de pin mésogéen, pin sylvestre et pin d'Alep et une forte proportion de peuplements épars. Les forêts feuillues sont essentiellement des taillis de chêne, pubescent ou vert, simples ou en sous-étage des pins.

L'origine d'une grande partie de ces forêts est essentiellement liée à la déprise de l'agriculture de la fin du 20^{ème} siècle. Il s'agit donc de forêts très jeunes ce qui explique la dominance des espèces pionnières que sont les pins. On peut estimer à 50-60 ans l'âge moyen des peuplements sur la zone d'étude. Les forêts de chênes quant à elle témoignent d'une utilisation forestière, ou agro-forestière, plus ancienne.

GESTION SYLVICOLE ET EXPLOITATION DU BOIS

Sources : ONF ; CRPF

Les forêts du Haut-Var peuvent être considérées comme étant peu productive. La sylviculture est tournée essentiellement vers le bois de chauffage (taillis feuillus) et le bois d'industrie pour les peuplements résineux. Elle profite des conditions d'accès relativement favorables sur l'ensemble du secteur. Cette accessibilité est facilitée par l'aménagement de pistes de **défense des forêts contre les incendies (DFCI)** sous la maîtrise d'œuvre des collectivités publiques. Cependant, la faible productivité des terrains n'autorise pas une sylviculture intensive des peuplements.

La gestion des forêts publiques est soumise au régime forestier (ONF) ou au plan de gestion des ENS (Conseil Général), à ce jour, seul l'ENS de Saint-Barthélémy dispose de préconisations de gestion forestière. En forêt communale, la gestion est assurée par l'ONF en tant que prestataire pour les communes. Les préconisations sont fournies par les plans d'aménagement des forêts communales, validé par le ministre de tutelle.

Tableau 16: Plans d'aménagement des forêts communales (source : ONF, 2010)

Communes	Unité technique (UT)	Plan d'aménagement forestier
Barjols	Collines varoises	Hors aménagement
Cotignac	Collines varoises	Validé en 2000 (jusqu'en 2020)
Villecroze	Haut-Var, Verdon	

En forêt privée, les propriétaires de plus de 25 ha doivent disposer d'un plan simple de gestion (PSG) agréé par le centre régional de la propriété forestière (CRPF). Il doit être conforme au schéma régional de gestion sylvicole (SRGS), document cadre validé par le ministre de l'agriculture. De 10 à 25 ha, le propriétaire peut de manière volontaire se doter d'un PSG. Les propriétaires dont la surface ne leur autorise pas le dépôt d'un PSG (inférieure à 10 ha) peuvent adhérer au code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS), au règlement de la coopérative Provence-Forêts ou encore celle d'experts particuliers. On dénombre à l'heure actuelle six PSG en cours de validité et établis sur une surface totale de 1526 ha dont 535 dans la ZSC (source : CRPF, 2011). Cela paraît relativement faible au regard de la surface forestière privée.

PROTECTION DES FORETS CONTRE LES INCENDIES

Concernant la responsabilité individuelle des propriétaires privés, l'arrêté préfectoral du 05/04/2004 cartographie des zones où le débroussaillage préventif est rendu obligatoire. L'arrêté du 15/05/2006 renforce ces obligations et en précise les modalités qui peuvent être obtenue auprès des services de la DDTM (www.var.equipement.gouv.fr).

Sur le site Natura 2000, une grande part de la gestion forestière est consacrée aux travaux d'aménagement ou d'entretien des équipements de DFCI. Ces travaux sont portés par des établissements publics. Etant donné le contexte foncier, la mise en œuvre des plans d'aménagement est contrainte par la volonté des propriétaires privés qui voient dans les débroussaillages réglementaires à la fois une perte économique brute (extraction de masse de bois anticipée) mais aussi un facteur de gêne occasionné par la facilitation de l'accès au massif par les engins motorisés.

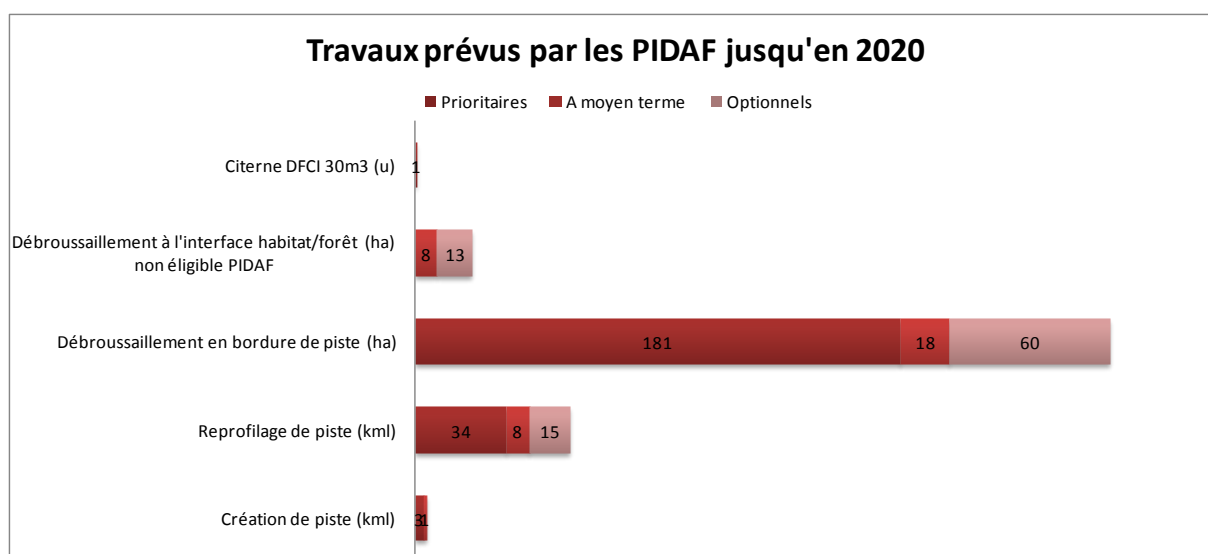
Le **plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier (PIDAF)** est un document d'orientation et de programmation des travaux relatifs à la défense des forêts contre les incendies (DFCI). Comme le DOCOB, il n'a donc pas de valeur réglementaire.

L'objectif est de raisonner la lutte contre les incendies de forêts **à l'échelle d'un massif**, celle-ci pouvant être intercommunale et sur une durée de dix ans.

Tableau 17: Les différent PIDAF

Communes	PIDAF	Maître d'ouvrage	Structure animatrice
Cotignac	Pays Brignolais 2005 – 2015	Comtés de Provence	Office national des Forêts (ONF)
Barjols ; Fox-Amphoux ; Pontevès ; Tavernes ; Varages	Provence d'Argens en Verdon 2005-2015	Provence d'Argens en Verdon	Office national des Forêts (ONF)
Aups ; Salernes ; Sillans-la-cascade ; Tourtour ; Villecroze	PIDAF du Haut-Var 2010 - 2020	SIVOM du Haut-Var	Société du Canal de Provence (SCP)

Trois PIDAF concernent la ZSC, ils sont portés par trois structures différentes. Chacun de ces plans établit une liste des travaux de DFCI à prévoir sur les dix années à venir. Aussi est il important de les prendre en considération dans l'élaboration du DOCOB.



Graphique 3 : Travaux prévus dans les PIDAF sur le site Natura 2000 (sources : CCCP ; CCPAV ; SIVOM)

On notera qu'une grande partie des travaux prévus par les PIDAF concerne une mise aux normes des pistes de DFCI (reprofilage) et de l'entretien des bandes de débroussaillage de sécurité (BDS) de part et d'autre des pistes (50 m).

De par leur ampleur, les travaux forestiers de DFCI sont donc les principaux concernés par les évaluations d'incidences. Etant donné les enjeux sécuritaires majeurs sur les massifs, il sera important d'harmoniser le DOCOB avec ces PIDAF pour simplifier la tâche des maîtres d'ouvrage de ces projets. Il conviendra aussi, dans la démarche, de tenir informés ces maîtres d'ouvrage relativement en amont afin de les orienter dans leurs choix.

LE SYLVO-PASTORALISME

Source : CERPAM

Le site des sources et tufs du Haut-Var se situe dans une zone de pastoralisme traditionnel (cf. fiche « Pratiques agricoles »). Bien que ce secteur agricole connaisse actuellement certaines difficultés il n'en reste pas moins une forte potentialité pour le développement économique de ces territoires ruraux et pour l'entretien de leurs paysages et la protection des forêts contre les incendies.



©Thierry Darmuzey / SMPPV

Figure 18 : Sylvopastoralisme dans le Haut-Var

C'est pourquoi le sylvo-pastoralisme est identifié à la fois par les forestiers (CORTI JM., comm. pers.), mais aussi par les collectivités (cf. PIDAF) ou les organismes techniques agricoles (THAVAUD P., comm. pers.), comme un secteur à développer sur ce territoire.

FONCTION SOCIALE DES FORETS

Le rôle social des forêts du secteur est lui très limité et principalement axé sur l'activité cynégétique. L'organisation de la chasse sera présentée dans la fiche consacrée à cette activité.

On note dans certains secteurs une bonne valorisation des sous-produits (truffes, champignons). Ces pratiques, très discrètes, sont difficilement quantifiables dans le cadre de notre étude. Toutefois elles génèrent un surcroît de fréquentation aux périodes automnale et printanière.

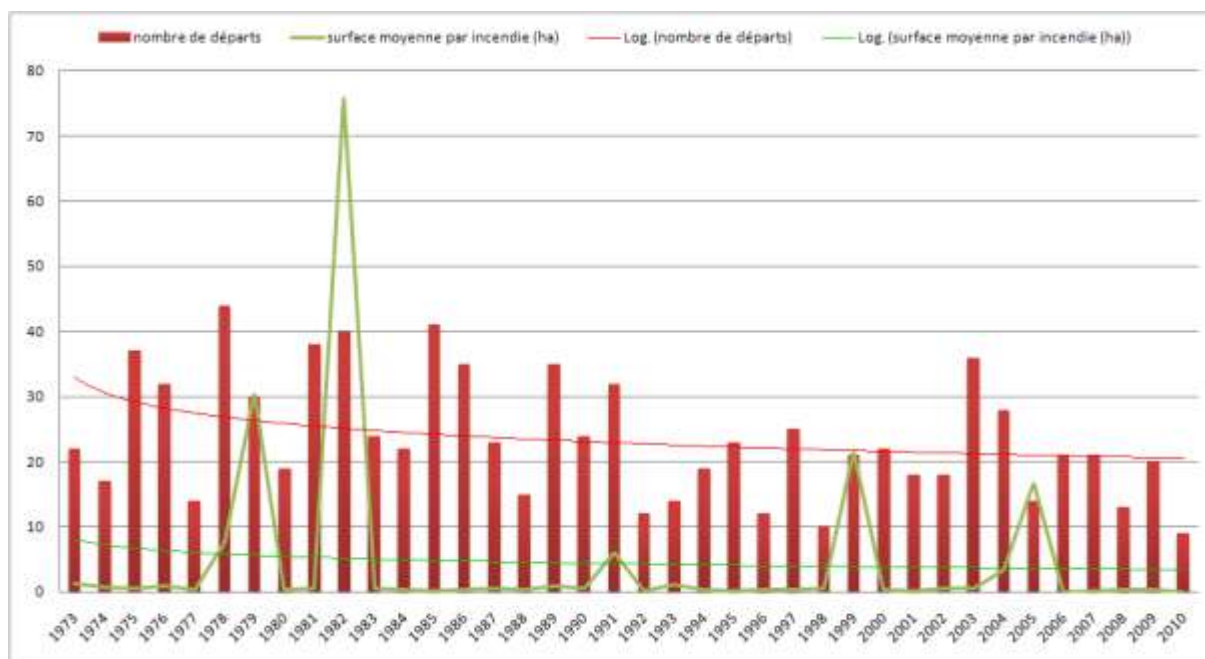
EVOLUTION

Evolution des incendies

Source : Prométhée

Les organismes de surveillance et de protection des incendies se sont dotés d'une base de données sur l'ensemble des feux de forêts recensés depuis 1973. Cette base de donnée est rendue *pro parte* publique au travers de Prométhée (www.promethee.com). L'analyse de ces données nous permet de dresser un constat positif en termes de lutte contre les incendies.

Les derniers grands incendies datent de 1978 à Villecroze (300 ha), 1979 à Sillans et Cotignac (respectivement 100 et 800 Ha). Le plus important et qui reste présent dans l'esprit des gens est celui d'Aups en 1982 (3000 ha). Les derniers en date sont celui de Cotignac en 1999 (429 ha) et de Pontevès en 2005 (231 ha).

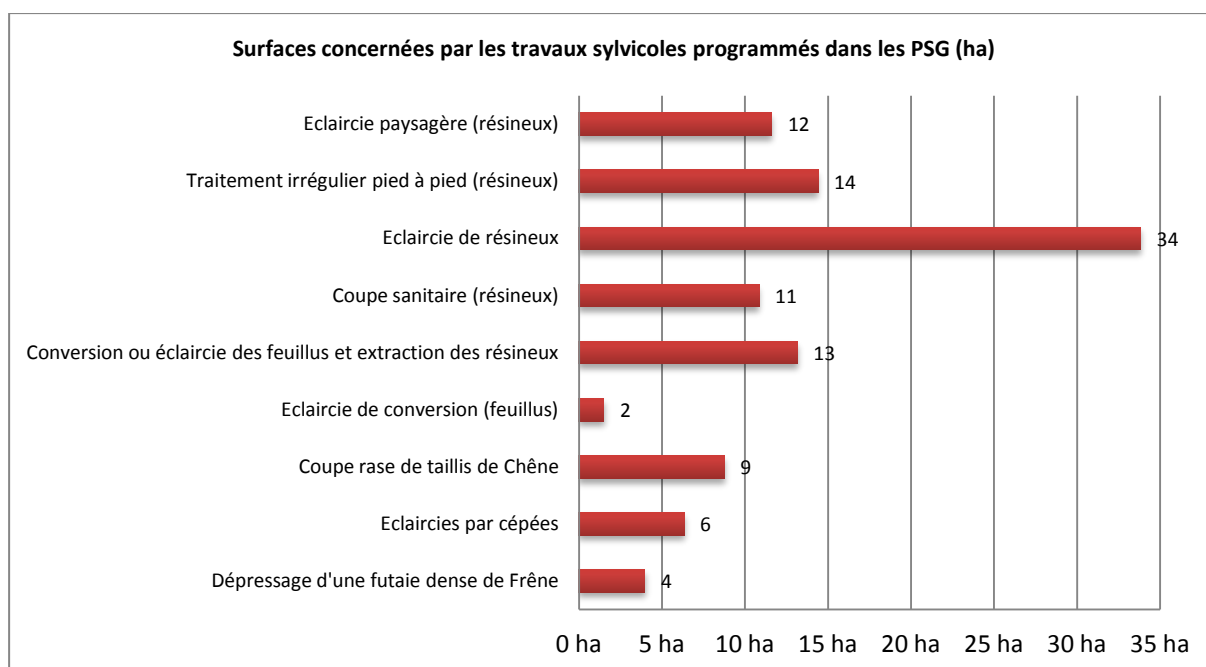


Graphique 4: Evolution du nombre d'incendies et des surfaces moyennes brûlées par incendies sur les 11 communes du territoire (source : Prométhée)

Le Graphique 4 met en évidence la nette diminution de la surface moyenne des incendies et une diminution du nombre de départs de feu, ce qui peut être corrélé avec les efforts de surveillance et de sensibilisation menés par les services de protection contre les feux de forêts. Néanmoins le nombre de départs semble aujourd'hui stagner autour d'une moyenne entre 15 et 20 départs par an. Le territoire n'est donc pas à l'abri d'incendies importants en cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou d'accessibilité des massifs (exemple de 2005).

Projets de travaux forestiers à but de production

L'étude des PSG réalisée par l'antenne varoise du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) nous permet d'évaluer les travaux forestiers programmés sur les trente années à venir sur la zone d'étude. 104 ha (sur les 535 soumis) seront ainsi concernés par des travaux sylvicoles.



Graphique 5 : Travaux sylvicoles prévus dans les PSG sur le site Natura 2000 (source : CRPF, 2011)

On notera toutefois le manque de lisibilité sur les grosses propriétés « hors la loi » dont la surface est supérieure à 25ha mais qui n’ont pas encore présenté de PSG aux autorités administratives. Ces propriétés restent donc soumises à autorisation de coupe au cas par cas et, à ce titre, devraient fournir une évaluation d’incidences Natura 2000 à chaque coupe effectuée.

IMPACTS

Gestion	Effets	Effets positifs pour la Biodiversité	Effets négatifs sur la Biodiversité
Absence d’opérations sylvicoles	Averés	☺ La présence d’îlots de forêts mûres et d’arbres âgés isolés, habitats propices pour la faune	☹ Fermeture de milieux ouverts
		☺ Maintien des arbres morts qui favorise la présence d’une entomofaune riche	
		☺ Maintien d’un ombrage sur les cours d’eau (effet thermique positif)	
	Potentiels		☹ Augmentation du risque incendie
	Futurs		☹ Risque de banalisation des habitats.
Coupes rases	Potentiels		☹ A proximité des cours d’eau, leur mise en lumière sur de grandes longueurs provoque une modification thermique de l’eau (effet négatif) ☹ Perte de diversité structurelle (régénération d’un peuplement équien) ☹ Colonisation des milieux par des arbustes opportunistes défavorables à la régénération forestière (exc. Taillis de chêne)

Coupe sélective / Traitement irrégulier	Avérés	<ul style="list-style-type: none"> 😊 La gestion forestière favorisant une stratification et une diversité maximale des essences 😊 Maintien d'un ombrage sur les cours d'eau (effet thermique positif) 😊 Maintien possible d'arbres morts qui favorise la présence d'une entomofaune riche 	
	Avérés	😊 L'ouverture raisonnée des milieux	
Eclaircies / dépressage	Potentiels		☹ Diminution du volume de bois mort et/ou dépourissant défavorables à la biodiversité de la faune lignivore et associée.
	Avérés	😊 Contribution à la lutte contre les incendies	
Débroussaillage et élagage	Potentiels		☹ Destruction de la flore patrimoniale en cas de travaux non sélectifs
	Avérés	<ul style="list-style-type: none"> 😊 Maintien de milieux ouverts à forte valeur écologique 😊 Modification de la structure des pelouses favorable à la biodiversité (hétérogénéité) 	
Sylvopastoralisme	Potentiels	<ul style="list-style-type: none"> 😊 Augmentation de la masse d'insectes coprophages, proies de chiroptères 😊 Contribution à la protection des forêts contre les incendies 	<ul style="list-style-type: none"> ☹ Dégradation de certains habitats sensibles au pâturage ☹ Certains produits de traitement sanitaire sont néfastes pour la faune coprophage (proies de certains chiroptères) ☹ Pollution organique et augmentation de la turbidité des cours d'eau ☹ Dégradation des pelouses, bois et régénération en cas de mauvaise conduite pastorale.
	Avérés	😊 Amélioration de la protection du massif face aux incendies.	☹ Multiplication des pistes qui peuvent entraîner un impact paysager négatif et une perturbation du milieu importante
Reprofilage / Création de pistes DFCI	Potentiels		<ul style="list-style-type: none"> ☹ Dégradation de certains habitats patrimoniaux ☹ Fragmentation d'habitat d'espèces

Note : Une grande partie des effets négatifs peuvent être minimisés voire annulé si le forestier respecte les préconisations du CBPS ou du SRGS.